



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 34948

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sur le dispositif d'aide à l'exportation dans les départements d'outre-mer. La prime à l'exportation, mise en oeuvre dans le cadre de la loi du 25 juillet 1994, apparaît comme la pierre angulaire de ce dispositif. Cependant les modalités d'attribution de cette prime en limitent considérablement l'efficacité et la portée, comme le prouve le faible nombre d'entreprises ayant pu en bénéficier, en raison d'un seuil d'éligibilité prohibitif, avec l'obligation pour l'entreprise de réaliser au moins 70 % de son chiffre d'affaires à l'exportation. Dans un tel contexte, les mécanismes existants ne sont pas suffisamment attractifs pour créer une véritable culture à l'exportation vers les pays membres de l'Union européenne, ou encore vers les pays de l'environnement régional. Dès lors, l'assouplissement des conditions d'attribution, avec notamment un abaissement du seuil d'éligibilité à 50 %, offre de sérieuses garanties quant à la mise en place d'une véritable stratégie à l'exportation dans les départements d'outre-mer. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

Texte de la réponse

Dans les départements d'outre-mer, le dispositif public d'aide à l'exportation en vigueur comprend essentiellement les procédures du contrat de plan. Les types d'aides mises à la disposition des entreprises exportatrices ou souhaitant le devenir, peuvent être résumées ainsi : aide à la prospection : l'entreprise est partiellement remboursée des dépenses qu'elle engage pour prendre pied, ou se maintenir, sur les marchés étrangers (voyages, dépenses sur place, support de communication...) ; aide au recrutement d'un cadre export : l'entreprise se voit rembourser la moitié des dépenses qu'elle engage pour recruter un cadre export (salaire et charges sociales) ; soutien logistique aux entreprises : la Réunion accorde à ses entreprises un soutien pour le fret à l'exportation, à des taux variables selon les modes de transport, pouvant aller jusqu'à 80 % ; prime à la création d'emploi : cette mesure a été créée dans la perspective d'augmenter le potentiel exportateur des régions. Ce potentiel reste faible dans les départements d'outre-mer. A la Réunion, toute entreprise dont le chiffre d'affaires export atteint au moins 70 % du chiffre d'affaires global a droit au versement d'une prime dégressive, étalée sur dix ans, pour chaque création réelle d'emploi (24 000 francs par an pendant les cinq premières années, 20 000 francs les sixième et septième années, et 15 000 francs pendant les trois dernières années). Il est exact que peu d'entreprises ont été en mesure d'atteindre ce seuil, et que celui-ci semble constituer un frein aux candidats exportateurs. C'est pourquoi un projet est actuellement à l'étude pour la prorogation de ce dispositif, mais incluant une proportionnalité de l'aide par rapport à la performance de l'entreprise à l'exportation.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34948

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5442

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6821